

ANNEXE 1 : RÉFÉRENTIEL ÉVALUATIF PROPOSÉ

QE1 – En quoi la mise en œuvre de la charte a permis l’amélioration de la connaissance et le maintien de la biodiversité des écosystèmes qui font les spécificités du territoire du parc national ?

CDR 1.1 – L’état de conservation de la biodiversité du territoire et en particulier du cœur a été préservé.

CDR 1.2 – Le maintien du pastoralisme est un pilier fondateur de la charte. Les partenaires de la charte ont confirmé son rôle dans le maintien de la biodiversité liée aux milieux ouverts.

CDR 1.3 - La naturalité des forêts est connue et préservée.

CDR 1.4 – Les partenaires de la charte ont mis en place une politique de gestion durable de la ressource en eau.

CDR 1.5 – L’Observatoire de l’Equilibre Agro-Sylvo-Cynégétique est utilisé pour objectiver les décisions de gestion de la chasse sur le territoire du parc.

CDR 1.6 – Les partenaires de la charte ont contribué à l’amélioration quantitative et qualitative des connaissances scientifiques sur le patrimoine écologique du parc.

QE2 – Comment les partenaires de la charte ont-ils fait vivre l’ambition d’une culture vivante et partagée ?

CDR 2.1 – Les patrimoines culturels et paysagers sont répertoriés et font l’objet d’actions de préservation, restauration et de valorisation.

CDR 2.2 – Les partenaires de la charte ont une politique aboutie et pérenne dans leur mission d’éducation à l’environnement au développement durable (EEDD) auprès des scolaires et du grand public.

CDR 2.3 – Les partenaires de la charte ont mis en place des outils de dialogue et de partage avec les habitants qui sont utilisés.

CDR 2.4 – La charte est connue et l’action de l’établissement public, comme premier animateur de la charte, est jugée bonne et pérenne.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

QE3 – Comment les partenaires de la charte ont-ils engagé une démarche collective de développement durable ?

CDR 3.1 – L'élevage à caractère pastoral est maintenu sur le territoire.

CDR 3.2 – Les forêts du territoire sont valorisées dans le cadre d'une gestion durable.

CDR 3.3 – Les partenaires de la charte favorisent le développement d'un tourisme durable.

CDR 3.4 – Les partenaires de la charte travaillent quotidiennement ensemble à la réalisation des objectifs et des orientations du projet de territoire.

QE4 – En quoi la mise en œuvre de la charte a-t-elle permis une intégration harmonieuse de la vie contemporaine sur le territoire respectueuse du caractère du parc ?

CDR 4.1 – La politique des partenaires de la charte sur le territoire du parc participe à la construction des équilibres entre le développement humain et la préservation des ressources naturelles et des paysages.

CDR 4.2 – Les partenaires de la charte ont fait preuve d'innovation et ont mis en place des expérimentations qui permettent aux habitants de mieux s'approprier le projet de territoire.

CDR 4.3 – Les partenaires de la charte permettent le maintien des habitants dans le cœur de parc tout en préservant les patrimoines.

CDR 4.4 – Les communes ont respecté les engagements prévus dans le cadre de leur adhésion à la charte.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr